



**Arrêté temporaire n°2026-214  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE SCHELLEMENT D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT  
RUE LEON GAMBETTA (D910)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 24/04/2026 émise par l'entreprise PRC SARL (15 route de Neufchatel - 76270 MESNIERES EN BRAY) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation piétonne,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de scellement d'une boîte de branchement et de réfection d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation piétonne sera interdite RUE LEON GAMBETTA au niveau du n°5.

Les piétons devront emprunter les passages pour piétons au niveau des n°2 PLACE LEON DESGENETAIS et 11 RUE LEON GAMBETTA ;

**Article 2**

À compter du 20/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE LEON GAMBETTA au niveau du n°10.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 30 avril 2026  
Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- PRC SARL

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*